



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministre

Paris, le 09 février 2012
N°1382DEF/CAB

Monsieur le Président,

L'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français a créé une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

Cette commission est consultée sur le suivi de l'application de la loi du 5 janvier 2010, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter à la liste des maladies radio-induites mentionnées dans l'annexe du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de cette loi. A ce titre, elle peut adresser des recommandations au ministre de la défense et au Parlement.

Suite à la réunion de la commission le 20 octobre dernier, j'ai demandé à mes services de travailler sur la base des remarques et réflexions qui ont été reprises dans le compte rendu de cette réunion.

Afin de vous présenter le résultat de ces travaux, je vous convie donc à la deuxième réunion de la commission consultative qui se tiendra le 21 février 2012 à 16h30 dans le Salon Leclerc de l'Hôtel de Brienne, au ministère de la défense et des anciens combattants (14 rue Saint-Dominique - 75007 Paris).

Je vous demanderai également de bien vouloir me faire part des sujets que vous souhaitez voir inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer, par téléphone ou par courriel, votre présence à cette réunion dans les meilleurs délais possibles (isabelle.ropiteaux@cabinet.defense.gouv.fr, 01.42.19.35.55).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

bon c' est

Gérard LONGUET

Monsieur Pierre MARHIC
Président de l'Association nationale des vétérans
victimes des essais nucléaires (ANVVEN)
7, rue Moulin du Rufa
29820 Bohars